SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 novembre à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié, et Monsieur DUBOIS Mickaël, maire délégué de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation	Le 24 octobre 2022
Présents	Mmes Jessica GUILLE, Estelle AUGEREAU, Claudine MAILLOU, Delphine MERLIERE Clothilde TANNEAU Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry You, Raphaël GOURICHON, Franck PELLETIER, Geoffroy LUCQUIAUD, Nicolas LARGEAUD, Pierre FICHET
Absents excusés	Mme Adeline PINCON, Aline KUMANSKI, Isabelle POUPINOT Mrs Dimitri MAROT, Alexandre BROUSSARD, CARLES Rudy
Secrétaire de séance	Mr Pierre FICHET

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 octobre a été approuvé à l'unanimité.

►2022-60 Maintenance des équipements sportifs :

Suite au décret n°2016-481 du 18 avril 2016 qui indique un contrôle en charge obligatoire sur les buts sportifs, au plus tard tous les 2 ans,
Suite au décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 qui indique un contrôle annuel principal obligatoire avec l'utilisation de gabarits sur les jeux pour enfants d'aire collective,

M. le Maire présente aux membres présents du conseil municipal le devis de la société SOLEUS avec un contrat pluriannuel concernant le contrôle de l'aire de jeux de la Barbette et du City-Park.
Le contrat garantit à la collectivité :
- 1 passage annuel pendant 3 ans.
- L'émission du ou des rapports de contrôle et Registre exploitable au format PDF envoyé par email.

Le contrat est établi pour une période de 1 an renouvelable par reconduction tacite. La non reconduction du contrat est expresse avec un préavis de deux mois. La durée maximale est limitée à 3 ans.

L'ensemble des prestations se fera selon la base forfaitaire de 1 à 7 équipements soit 198€ TTC.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ce devis pour un montant de 198€ TTC et autorise Mr Le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat.

►2022-61 Révision convention n°2021-10 du 25 février 2021 - Mise à disposition de services et de remboursement de frais :

Lors du conseil municipal du 25/02/2021 (délibération n°2021-10), il avait été convenu qu'afin de répondre de manière efficace aux demandes d'intervention sur le site scolaire, la convention passée entre la commune qui dispose d'une école et la Communauté de Communes Mellois en Poitou devait être harmonisée.

- Il y avait lieu de procéder à la mise à disposition de services et de remboursement des frais pour l'exercice de cette compétence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- Avait autorisé le Maire à procéder à la mise à disposition de son service technique communal.

- Avait autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de services et de remboursement des frais nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire en pérennisant la gratuité des frais d'énergie, d'eau et d'assainissement.

Cependant, à ce jour, au vu de l'augmentation considérable du coût de ces consommables, le conseil municipal valide à l'unanimité, la facturation des fluides à la communauté de communes Mellois en Poitou au prorata de la superficie des bâtiments selon le modèle ci-dessous (avenant n°1) :

CHAIL école de Pommeroux :

- Consommables électricité cantine :

Dessert la cantine pour 75 m2 soit 47.09% de la surface et la mairie pour 84.27m2 soit 52.91% de la surface.

La communauté de communes remboursera la commune à hauteur de 47.09% des charges d'électricité de la cantine selon justificatifs.

- Compteur eau/assainissement cantine :

Dessert la cantine pour 75 m2 soit 47.09% de la surface et la mairie pour 84.27m2 soit 52.91% de la surface.

La communauté de communes remboursera la commune à hauteur de 47.09% des charges d'eau/assainissement de la cantine selon justificatifs.

►2022-62 Révision montant caution de la salle du Temps partagé :

M. Le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal présents de revoir le montant de la caution de la salle du temps partagé.

En effet, cette dernière semble beaucoup trop élevée en comparaison avec celle de la salle des fêtes de Chail.

Le conseil valide à l'unanimité, le montant de la caution de la salle du temps partagé à 500€.

►2022-63 Autorisation déplacement visite de l'Assemblée Nationale et remboursement des frais :

A l'occasion du Congrès des maires qui se déroulera du 22 au 24 novembre, le maire et sa délégation sont invités à une visite de l'Assemblée Nationale le jeudi 24 novembre 2022.

M. Le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal présents la représentation de la commune par :
- Mme SABRIER Cécile (secrétaire de mairie)
- Mme GERMAIN Sophie (secrétaire de mairie)
- Mme MAILLOU Claudine (3ème adjoint au maire)

Le conseil autorise à l'unanimité que la commune soit représentée par ces 3 personnes et autorise le remboursement des frais liés à ce déplacement.

►2022-64 Contrat d'assurance des risques statutaires/Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres :

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Fontivillié de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Fontivillié la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

A l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- **Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Fontivillié, des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.**

  Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

  - agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
    Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

  - agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :
    Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2024**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

► Commission d'Appel d'Offres :

Faire des groupes de 2 pour créer des tranches d'investissement.

Vérifier comment on peut remplacer Dimitri Tirbois qui était membre titulaire dans cette commission.

Prévoir de travailler sur les plans de Lierre Buro Design.

►Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et de secours :

En application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précisée par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, le « conseiller municipal correspondant incendie et secours » a été créé.

De ce fait, il y a lieu de désigner ce correspondant dans chaque collectivité.

Nicolas LARGEAUD est intéressé et est donc désigné correspondant incendie et secours.

►Sollicitation de la SEP :

Suite à l'assemblée générale de la SEP, la section « Pétanque » a demandé l'installation par la mairie de toilettes sèches à côté du temple à Chail.

Suite à la présentation au conseil, ce dernier ne trouve pas approprié la présence de toilettes sèches à proximité d'un monument religieux tel que le temple, la chapelle ou l'église de Fontivillié.

Le conseil municipal refuse donc l'installation de ces toilettes.

►Commission bâtiments-locatifs :

Révision des contrats de location des salles des fêtes, en cours.

Contrat annuel pour les associations, en cours.

Modification caution de la salle du temps partagé de 1000€ à 500€ car caution trop élevée en comparaison avec celle de la salle des fêtes de Chail.

Fissures terrasses Lotissement La Ballade :

L'assurance décennale de la SARL Colin nous rembourse la somme de 5448.24€ suite au passage de l'expert.

De plus nous récupérons les retenues de garanties pour un montant de 7188.14€ + les pénalités mises de côtés par la trésorerie d'un montant de 7150€.

Soit un total de 19786.38€.

►Commission voirie :

Eclairage public – en attente d'informations complémentaires de la part d'une entreprise chargée de vérifier les horloges actuellement en place dans les relais électriques installés sur la commune.

Eclairage mairie et salle des fêtes : actuellement éclairage à 6h le matin et jusqu'à 23h30 le soir.

Proposition du conseil (le matin 6h - le soir 20h pour la mairie).

Sauf pour Octobre Rose Fin à 21h ou 22h.

Eclairage fêtes de fin d'année (du 10 décembre au 10 janvier).

Travaux sur le Partner – Devis de 836.72€ TTC validé par le conseil.

Relance pour le terrain à côté de l'école de Chail (5714m2) – en attente.

►Commission communication :

Réunion des voisins de la salle du temps partagé, prévue le 8 décembre à 19h.

Vœux du maire prévu le 7 janvier à la salle des fêtes de Chail.

Bulletin municipal : prévoir une réunion.

Réunion pour le goûter des enfants prévue le 24 novembre.

Prochaine fête au village, le 3 septembre 2023.

Prochaine réunion commission des fêtes, le 5 décembre.

Action sociale :

Mr Le Maire et une adjointe se sont déplacés au CIAS de Lezay pour aider une habitante à trouver 4 jours de travail afin de lui permettre de passer son BSR – Retour du rendez-vous positif.

►Commission budget et finances :

Réunion prévue le 28 novembre, prévoir tableau M57 et CA.

La séance est levée à 23h00.

Délibérations prises lors de cette séance :

2022-60 Maintenance des équipements sportifs
2022-61 Révision convention n°2021-10 du 25 février 2021 - Mise à disposition de services et de remboursement de frais
2022-62 Révision montant caution de la salle du Temps partagé
2022-63 Autorisation de déplacement visite de l'Assemblée Nationale et remboursement des frais
2022-64 Contrat d'assurance des risques statutaires/Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle	BROUSSARD Alexandre **ABSENT EXCUSÉ**	CARLES Rudy **ABSENT EXCUSÉ**	DUBOIS Mickaël	FICHET Pierre
GOURICHON Raphaël	GUILLE Jessica	KUMANSKI Aline **ABSENTE EXCUSÉE**	LARGEAUD Nicolas	LUCQUIAUD Geoffroy
MAILLOU Claudine	MAROT Dimitri **ABSENT EXCUSÉ**	MERLIERE Delphine	PELLETIER Franck	PINCON Adeline **ABSENTE EXCUSÉE**
POUPINOT Isabelle **ABSENTE EXCUSÉE**	TANNEAU Clothilde	YOU Thierry		